

LA PRISE EN CHARGE D'UNE SITUATION DE VIOLENCES REPÉRÉE EN CONSULTATION MÉDICALE



TERRITOIRE DE SAINT-ETIENNE



1. Etablir un **certificat médical** et soigner
2. **Signaler la situation de danger** en fonction des éléments de gravité
3. Proposer un **accompagnement**
4. Proposer une **mise en sécurité**
5. Indiquer à la victime la **possibilité de porter plainte**

1. ÉTABLIR UN 1^{er} CERTIFICAT MÉDICAL et SOIGNER

Rédaction d'un **certificat descriptif** même en l'absence de volonté exprimée de dépôt de plainte de la part de la victime ou en l'absence de blessures lors de l'examen.

Ce n'est que si la patiente porte plainte qu'un médecin légiste sera saisi (= **réquisition judiciaire**) et qu'elle sera ré-examinée.

Une victime peut porter plainte **jusqu'à 3 ans après les faits**, elle peut donc changer d'avis et déposer plainte à distance. Par ailleurs, en cas de violences fréquentes, chaque certificat permettra de **justifier la répétition** de celles-ci.

Le certificat de coups et blessures est à faire en **double exemplaire** : un pour la victime et un pour le dossier.

⇒ **Modalités de rédaction** du certificat disponibles dans le protocole « Violences faites aux femmes : repérage et prise en charge » sur le **site du réseau ELENA** à la rubrique « [Protocoles](#) »

⇒ **Modèles de certificat médical** téléchargeables sur <http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Modeles-de-certificats.html>

Après le constat des blessures : faire les soins, +/- bilans complémentaires, +/- prélèvements ADN et toxicologie si réquisition et agression < 72h.

En cas de suspicion d'agression ou de mutilation sexuelles : se référer aux protocoles dédiés :

⇒ [Viol et agression sexuelle](#)

⇒ [Mutilations sexuelles féminines](#)

2. SIGNALER LA SITUATION DE DANGER EN FONCTION DES ÉLÉMENTS DE GRAVITÉ

à tracer dans le dossier médical

	 PATIENTE ENCEINTE	 PATIENTE NON ENCEINTE
SITUATION DE VIOLENCES AVÉRÉES (ex : stigmates de violences, menaces de mort) DANGER IMMÉDIAT	SIGNALEMENT AU PARQUET EN RAISON DE SA VULNERABILITÉ* <u>Tout signalement au parquet doit se faire avant tout par téléphone puis par fax :</u> ☎ Astreinte Procureur : 06 09 04 89 58 📠 Fax du parquet : 04 77 43 33 75	SIGNALEMENT AU PARQUET UNIQUEMENT SI ACCORD PATIENTE, EN + DE LA PLAINTÉ
SITUATION DE VIOLENCES NON CONSTATÉES A L'EXAMEN MAIS RÉVÉLÉES	INFORMATION PRÉOCCUPANTE EN RAISON DE SA VULNÉRABILITÉ* Cellule Départementale de Protection des Personnes ☎ : 04 77 49 92 10 ✉ : cdpp42@loire.fr	INFORMATION PRÉOCCUPANTE UNIQUEMENT SI ACCORD DE LA PATIENTE ☎ : 04 77 49 92 11
SITUATION DE VIOLENCES NON ÉNONCÉES, NI CONSTATÉES MAIS ÉLÉMENTS D'INQUIÉTUDE, DOUTE DU PROFESSIONNEL	INFORMATION AU MÉDECIN RÉFÉRENT PÉRINATALITÉ (PMI) EN RAISON DE SA VULNÉRABILITÉ* ☎ : 04 77 74 75 10 Ou INFORMATION AU MÉDECIN GÉNÉRALISTE	ÉNONCER LA SUSPICION DE VIOLENCE MALGRÉ LE DÉNI, EXPLIQUER LES DÉMARCHES
DANS TOUS LES CAS : cf. 3 PROPOSER ACCOMPAGNEMENT ET SOUTIEN		

*La vulnérabilité se définit en fonction de l'âge (mineure), ou d'une incapacité physique (grossesse, handicap,...) ou psychique. Éléments de réflexion sur les textes réglementaires en [annexe 1](#)

- ⇒ **Modèle de Signalement Judiciaire (après appel téléphonique) en [annexe 4](#)**
- ⇒ **Fiche confidentielle de recueil d'une Information Préoccupante en [annexe 5](#)**

Si vous êtes témoin visuel d'une situation de violences, il convient de se référer au tableau ci-dessus pour savoir quelle conduite adopter en fonction des différentes situations (enceinte/non enceinte...).

Cas des violences sur enfant mineur ou des situations de violences en présence d'enfant mineur :

Toute personne confrontée à une situation d'enfant en danger ou en risque de danger doit transmettre sans délai une information préoccupante à la Cellule Départementale de Protection des Personnes (cf. coordonnées ci-dessus)

3. PROPOSER UN ACCOMPAGNEMENT EN FONCTION DE LA SITUATION

LE RÉSEAU HOSPITALIER		LE RÉSEAU ASSOCIATIF	
Service de médecine légale	☎ 04 77 12 05 23	SOS Violences conjugales	☎ 04 77 25 89 10 (choix 2)
CHU de Saint-Etienne Hôpital Bellevue Boulevard Pasteur 42 ST-ETIENNE	Secrétariat ouvert du lundi au vendredi 9h à 12h – 14h à 17h	96 rue Bergson à St-Etienne Prise en charge globale d'accompagnement <i>Ecoute, aide au cheminement, accompagnement dans les démarches, possibilité d'hébergement pour femmes avec ou sans enfant.</i> www.sosviolencesconjugales42.org	Permanence téléphonique du lundi au vendredi : 9h00 - 12h30 et 13h30 - 17h sauf le mardi matin
<i>Rédaction de certificats finaux sur réquisition, Expertises des victimes, Conseil et orientation</i>			
Référent violences CHU SE : M. Julien Keunebroek, directeur de cabinet	☎ 04 77 82 95 30	Sauvegarde 42 (=ADSEA 42) – Association De Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte 94 rue Gabriel Péri à St-Etienne Aide aux victimes www.sauvegarde42.fr	☎ 04 77 32 72 45
HPL : Dr Sabine Villanova, médecin urgentiste	☎ 04 77 42 15 89		
Mme Nadine Passagem, sage-femme coordinatrice	☎ 04 77 42 27 30		
Psychologue de la maternité CHU SE : HPL :	☎ 04 77 82 89 27 ☎ 04 77 49 39 50 ou 08 26 30 42 42 + poste 62 015	AISPAS 26 rue du Passementiers à St-Etienne <i>Prise en charge des victimes d'agressions sexuelles majeures et mineures</i>	☎ 07 81 41 24 82
<i>Situation de mal-être hors violences physiques</i>			
Assistante sociale de l'hôpital CHU SE :	☎ 04 77 82 80 18	CIDFF – Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles 18 Avenue Augustin Dupré à St-Etienne www.cidff42.fr	☎ 04 77 01 33 55 Permanences juridiques sur rdv dans 14 lieux de la Loire. ☎ 01 44 52 19 20 Numéro national
HPL :	☎ 04 77 42 27 33 ou poste n° 61 846		
Conseiller conjugal du centre de planification familiale (CPEF) CHU SE :	☎ 04 77 82 52 46 ou 4 25 246	Connaitre ses droits « Est-ce que je suis obligée de porter plainte ? Est-ce que je pars avec les enfants ? Ai-je le droit de quitter le domicile ? Puis-je mettre mon mari à la porte ? Comment se passe un divorce, une séparation ? »	
<i>Entretiens gratuits et anonymes pour écoute, soutien</i>			
Assistants sociaux du Département joignables via les secrétariats d'EspASS		☎ 04 77 59 97 00	
RESSOURCES NATIONALES	Violences Femmes Infos Numéro unique et gratuit 7j/7		☎ 39 19
	Aide aux victimes Numéro gratuit, 7j/7 de 9h à 19h		☎ 116 006 victim@france-victimes.fr
	Enfance en danger Numéro gratuit, 24h/24, 7j/7		☎ 119

4. PROPOSER UNE MISE EN SÉCURITÉ EN FONCTION DE LA SITUATION

LA MISE EN SÉCURITÉ

Mise à l'abri

« Si je quitte mon mari, je vais dormir où si je n'ai pas de famille, d'amis...? »

Hébergement d'urgence

Réponse et mise à l'abri 24h/24, 7j/7, a minima dans une chambre d'hôtel
Possibilité de transport gratuit en taxi

 **115**

Le mieux est d'appeler avec la victime mais sinon c'est un numéro de téléphone gratuit que les victimes doivent connaître.

Donnez un message rassurant : personne n'est laissé à la rue

5. INDIQUER À LA VICTIME LA POSSIBILITÉ DE PORTER PLAINTE

Si accord de la patiente, appeler le Commissariat de Police ou la Gendarmerie du lieu d'agression et annoncer l'arrivée de la patiente **AVEC SON CERTIFICAT** pour le dépôt de plainte, suite à des faits de violences.

En cas d'hospitalisation, prévenir les forces de l'ordre afin qu'ils puissent faire passer les réquisitions pour les prélèvements et venir prendre la plainte directement à l'hôpital.

Territoire de Saint-Etienne	Commissariat de Police	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h :  04 77 43 28 28  04 77 43 28 44 En dehors de ces heures (H-24) :  06 72 21 53 17  06 74 88 78 16
	Gendarmerie	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h :  04 77 91 63 63  06 30 51 53 85 En dehors de ces heures (H-24) :  04 77 92 81 00

En cas de non réponse, **contacter le**  **17** qui redirigera jour et nuit vers le service de Police ou de Gendarmerie adéquat.

PENSEZ A DONNER LA CARTE D'INFORMATIONS [\(annexe 6\)](#)

Police/Gendarmerie :

 **17**

Hébergement d'urgence :

 **115**

Numéro unique gratuit pour les femmes victimes de violences (7j/7) :

 **3919**

Dr/M./Mme/Assoc :



Dr/M./Mme/Assoc :



Faire établir un **certificat médical** le plus tôt possible

Préparer votre départ : mettre vos **papiers officiels** en lieu sûr, ou faites des photocopies (Passeport, Livret de famille, Carte de séjour, carte CPAM, carnets de santé, avis d'imposition,...)

Préparer un **sac de départ** (linge, double des clés de voiture, somme d'argent, mobile et chargeur...)

Identifier les **personnes pouvant vous venir en aide** en cas d'urgence, convenir d'un code de communication et informer les enfants sur la conduite à tenir

Retrouvez plus d'informations sur le [protocole complet](#) : « *Violences faites aux femmes : repérage et prise en charge* »